

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2021**

L'an deux mille vingt et un, le lundi dix-huit janvier à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Pénestin, convoqué le mardi 12 janvier 2021, s'est réuni à la Salle des Fêtes, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal PUISAY, Maire

**PRESENTS :** Monsieur Pascal PUISAY, Monsieur Michel BAUCHET, Madame Jeanne GIRARD, Monsieur Christian MAHE, Madame Christiane BRETONNEAU, Monsieur Joseph LIZEUL adjoints.  
Monsieur Gérard PICARD-BRETECHE, Monsieur Michel CRENN, Madame Nadine FRANSOUSKY, Madame Isabelle HELLARD, Madame Corinne BOURSE, Monsieur Jean-François VALLEE, Monsieur Karl VALLIERE, Madame Laëtitia SEIGNEUR, Madame Armelle PENEAU-MIRASSOU, Monsieur Dominique BOCCAROSSA, Monsieur Jean-Claude LEBAS, Madame Mylène GILORY.

**ABSENTS :** Madame Sandrine GOMEZ (donne pouvoir à Monsieur Karl VALLIERE).

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia SEIGNEUR



**1-AFFAIRES GENERALES**

1-1 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 07 décembre 2020.

1-2 Transfert de la gestion de la restauration scolaire à la commune.

1-3 Rapport d'activités 2019 – Lila Presqu'île.

1-4 Avenant n°2 à la convention d'un service unifié Espace Autonomie Est Morbihan.

**2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES**

2-1 Demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'équipements des territoires ruraux).

2-3 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental – Programme de solidarité territoriale.

2-4 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental – Entretien de la voirie hors agglomération.

2-5 Modification temporaire de la régie du marché hebdomadaire concernant l'encaissement des droits de place.

2-6 COVID 19 – Exonération exceptionnelle de la redevance des droits de place pour le marché hebdomadaire.

**3- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

3-1 Rétrocession de voirie de Loti Ouest à la commune – Résidence de l'Océan.

**4-INTERCOMMUNALITE**

4-1 Rapport d'activités de développement durable et état de la mutualisation 2019.

4-2 Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement 2019.

4-3 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

4-4 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des équipements aquatiques exercice 2019.

**5- PERSONNEL**

5-1 Instauration de l'indemnité forfaitaire pour fonctions essentiellement itinérantes au sein de la commune.

**6- QUESTIONS DIVERSES**

**7- INFORMATIONS MUNICIPALES**

7-1 Eclairage public : amplitude horaire durant la période de couvre-feu.

7-2 Contentieux PA SAS Inly

7-3 Contentieux – PA Camping du Cénic

7-4 Organisation du marché à compter du 04 avril 2021

7-5 Mise en place de la commission des travaux

7-6 Appel à candidature pour un AMO (assistant à maîtrise d'ouvrage) pour la rédaction du cahier des charges

« revitalisation du centre bourg ».



Avant de débiter l'ordre du jour, Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée l'ajout du point 1-4 Avenant n°2 à la convention unifiée Espace Autonomie Est Morbihan, le Conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à ajouter ce point à l'ordre du jour du Conseil municipal du 18 janvier 2021

**1-AFFAIRES GENERALES**

**1-1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2020.**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 07 décembre 2020.

*Monsieur Jean-Claude LEBAS précise que concernant ses propos notifiés dans le dernier paragraphe du compte rendu : « Monsieur Jean-Claude LEBAS enrichit en informant l'assemblée que des procès ont été gagnés dans le Maine et Loire », il souhaite apporter la précision suivante : des procès ont été gagnés en France dont un en Maine et Loire. Monsieur le Maire lui répond que la précision sera apportée. Monsieur Dominique BOCCAROSSA prend la parole et fait part à l'assemblée que le groupe « Le bon sens pour Pénestin » votera contre le compte rendu car il souligne que toutes les interventions ne sont, pour lui, pas retranscrites. De plus, concernant la retranscription de ses propos tenus lors des séances, il explique que retranscrire mot à mot est dangereux car, selon lui, cela enlève du sens aux paroles lorsqu'il manque de la ponctuation. Pour ces raisons, le groupe « Le bon sens pour Pénestin » votera contre le procès-verbal de la séance. Monsieur Dominique BOCCAROSSA souhaite également que pour*

chaque vote contre, le nom du conseiller soit noté. Monsieur le Maire répond que cela sera dorénavant fait sur chaque compte-rendu de séance.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 2 voix contre (Dominique BOCCAROSSA et Armelle PENEAU-MIRASSOU) et 17 voix pour :**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 07 décembre 2020.

### **1-2 TRANSFERT DE LA GESTION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE A LA COMMUNE.**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de la Présidente de l'association de la restauration scolaire pour le transfert de cette gestion à la commune.

Madame la Présidente a fait part à l'assemblée des difficultés pour cette association de gérer un tel service et de mobiliser des parents afin d'intégrer le bureau. C'est pourquoi, le bureau a décidé de demander à la commune de prendre en charge cette gestion.

Le service de restauration scolaire étant un service public facultatif, il convient avant tout de délibérer pour que le Conseil municipal décide de le créer afin de le reprendre en gestion communale.

Monsieur le Maire fait état de plusieurs discussions en bureau municipal et en conseil municipal sur ce sujet et rappelle à l'assemblée l'avis favorable pour le transfert de cette gestion.

Monsieur le Maire explique également, qu'à la suite de cette délibération actant ou non le transfert de cette activité, le groupe de travail décidé par délibération en date du 12 octobre 2020 et composé de :

- 1 représentant des parents d'élèves de l'école publique
- 1 représentant des parents d'élèves de l'école privée
- Madame Jeanne GIRARD
- Madame Isabelle HELLARD
- Madame Mylène GILORY
- Madame la Présidente de l'association de la cantine scolaire

devra se réunir afin de décider des modalités de transfert (ou non).

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 l'agent en charge de la restauration scolaire fait partie des effectifs de la mairie et est mis à disposition à l'association.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée afin d'assurer le transfert en toute transparence, l'association devra fournir à la commune :

- Le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire validant la dissolution de l'association
- Un bilan de clôture des comptes comprenant un bilan de l'association (actif et passif) ainsi qu'un compte de résultat
- Un arrêté des comptes ainsi que les relevés bancaires.

Monsieur le Maire demandera également à la Présidente de l'association une vigilance quant aux impayés car la commune ne pourra en aucun cas les reprendre à sa charge à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

*Madame Armelle PENEAU-MIRASSOU interroge Monsieur le Maire afin de savoir comment la Présidente de l'association peut obtenir le paiement des impayés et est ce que la commune ne pourrait pas les prendre à sa charge ? Monsieur le Maire répond, qu'actuellement, le rôle de la Présidente de l'association est de veiller au paiement de ces impayés, ce qui est fait et qu'au moment du transfert la commune ne pourra pas aller récupérer les impayés. Monsieur le Maire précise tout de même qu'il y a très peu d'impayés à l'heure actuelle. Monsieur Dominique BOCCAROSSA demande que se passera-t-il s'il y a des impayés ? Monsieur le Maire répond que s'il y a un passif il sera évidemment payé par la commune et s'il y a un actif ce sera l'inverse. Monsieur le Maire précise que l'on se dirige plus vers la seconde solution.*

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la création d'un service municipal de restauration scolaire, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021,
- **ACCEPTE** la reprise, par transfert, de l'activité « restauration scolaire », assurée jusqu'au 31 août 2021 par l'association de la restauration scolaire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations afférentes à la mise en œuvre de ce projet de municipalisation et ce, conformément à législation en vigueur.

### **1-3 RAPPORT D'ACTIVITES 2019 – LILA PRESQU'ILE.**

Monsieur le Maire expose :

Le Syndicat Mixte des Transports de la Presqu'île de Guérande Atlantique est la collectivité qui gère les transports en commun sur la Presqu'île de Guérande, territoire de Cap Atlantique et communes limitrophes de Saint-Nazaire.

Il s'occupe :

- Des lignes régulières
- Du transport à la demande
- Des transports scolaires.

Les membres du Syndicat Mixte sont la Région des Pays de la Loire, Cap Atlantique (représenté par Monsieur Franck LOUVRIER, Maire de la Baule et Monsieur Pascal PUISAY, Maire de Pénestin) et la Région Bretagne qui amènent à eux trois la grande majorité des financements. 95 % des dépenses du Syndicat Mixte



concernent les prestations de transports qui sont confiés à des transporteurs privés.

L'année 2019 se résume ainsi :

- Augmentation progressive de la fréquentation du réseau
- Adaptation de l'offre aux besoins avec des améliorations apportées à certaines lignes
- Actions de sensibilisation auprès des élèves empruntant les transports scolaires.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce rapport d'activités 2019 est disponible à l'accueil de la mairie aux heures habituelles d'ouverture.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, PREND ACTE du rapport d'activités 2019 de Lila Presqu'île.**

#### **1-4 AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'UN SERVICE UNIFIE ESPACE AUTONOMIE EST MORBIHAN.**

Sur proposition de Madame Jeanne GIRARD, Monsieur le Maire rappelle la délibération du 10 décembre 2018 actant la signature de la convention de partenariat entre la commune de Pénestin et l'Espace Autonomie Est Morbihan.

Il rappelle que dans le cadre du schéma départemental de l'autonomie, les missions des espaces autonomie et leur territoire d'intervention ont évolué. Les territoires Ploërmelais et Sud Est (hors territoire de Redon Agglomération) sont couverts depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 par un espace autonomie porté par le PETR Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne. Les communautés de communes Arc Sud Bretagne, De l'Oust à Brocéliande Communauté, Ploërmel Communauté et Questembert Communauté, ainsi que les communes de Camoël, Férel et Pénestin font parties de cet EAS.

Monsieur le Maire rappelle également la délibération du 29 juillet 2019, un avenant à cette convention a été conclu modifiant l'article 4.2 – Ressources humaines.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de signer un second avenant et fait part que depuis les nouvelles élections, les élus ont décidé de ne mettre à disposition un de leur agent à 0.80 % ETP au lieu de 0.90 % ETP. L'article 4.2 de la convention est donc modifié en ce sens.

*Monsieur le Maire explique à l'assemblée que cela n'a aucune incidence sur la participation de la commune il s'agit seulement de transférer 0.10 % de temps de travail d'un poste à un autre.*

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention d'un service unifié Espace Autonomie Est Morbihan, tel que annexé à la présente délibération.**
- **CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant, à transmettre l'avenant signé.**

#### **2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES**

##### **2-1 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR DOTATION D'EQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX).**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la circulaire de la préfecture en date du 23 novembre 2020 présentant les modalités d'attribution des subventions au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2021.

Monsieur le Maire présente donc le projet de réfection avant de sécuriser la voirie dans l'agglomération de la commune et précise que ce programme entre dans le cadre d'attribution de la subvention DETR au titre de l'opération voirie – travaux de sécurité routière en agglomération (hors réseau et travaux paysager) et peut être subventionné à hauteur de 27 % sur une dépense subventionnable maximum de 160 000 €.

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT.

Monsieur le Maire présente le plan de financement suivant :

Dépenses	HT	Recettes	HT
Travaux	100 350.00 €	DETR (27 %)	29 767.50 €
Maitrise d'œuvre	9 900.00 €	CD 56 (PST 20%)	22 050.00 €
		Autofinancement	58 432.50 €
<b>Total</b>	<b>110 250.00 €</b>	<b>Total</b>	<b>110 250.00 €</b>

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver ce projet.

*Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une estimation indispensable pour demander les subventions. Une commission des travaux va être mise en place afin de finaliser les projets.*

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;**

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE l'opération précitée et son budget afférent.**
- **INSCRIT cette dépense au budget communal 2021.**
- **SOLLICITE toutes subventions au taux le plus élevé.**
- **CHARGE Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes**

##### **2-2 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL – PROGRAMME DE SOLIDARITE TERRITORIALE.**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de présenter le programme de voirie en agglomération au titre du programme de solidarité territoriale.

Il s'agit de travaux de reprise du revêtement : chemin du Pérenne (44 899.50 €), rue de Trégorvel (25 449.50 €) et rue du Moulin (estimé à 30 000 €).

Le montant total de cette opération est estimé à 70 350 € HT (en attente de l'estimation de la rue du Moulin).

Dépenses	HT
Travaux	100 350.00 €
Maitrise d'œuvre	9 900.00 €
<b>Total</b>	<b>110 250.00 €</b>

Recettes	HT
DETR (27 %)	29 767.50 €
CD 56 (PST 20%)	22 050.00 €
Autofinancement	58 432.50 €
<b>Total</b>	<b>110 250.00 €</b>

Monsieur Dominique BOCCAROSSA souhaite faire une remarque sur les travaux de voirie qui ont actuellement lieu au Bile. Monsieur le Maire répond que cela sera discuté lors de la commission des travaux. Monsieur Dominique BOCCAROSSA souhaiterait que l'ensemble des conseillers entendent cette remarque, Monsieur le Maire répond que cela pourra être dit lors du prochain conseil municipal car cela n'est pas le sujet de cette délibération. Madame Armelle PENEAU-MIRASSOU souhaite savoir si, en cours d'exercice, des travaux peuvent être envisagés ? Monsieur le Maire répond dans l'affirmative en expliquant que lors du vote du budget prévisionnel les dépenses seront figées mais s'il y a des besoins en cours d'années il y a possibilité toujours possibilité de modifier le budget, notamment par le biais des dépenses imprévues, afin de permettre le règlement des travaux. Par contre, pour les demandes de subventions il y a des dates butoirs, c'est pourquoi il est nécessaire de le faire avec des estimatifs.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE le programme de voirie en agglomération (Programme de Solidarité Territoriale) pour un montant de 110 250.00 € HT.**
- **SOLLICITE toutes les subventions aux meilleurs taux pour la réalisation de ces travaux**
- **INSCRIT cette dépense au budget communal.**
- **CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les demandes et de signer toutes les pièces afférentes.**

### **2-3 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL – ENTRETIEN DE LA VOIRIE HORS AGGLOMERATION.**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de présenter le programme de voirie hors agglomération au titre du programme départemental d'entretien de la voirie hors agglomération.

Il s'agit de travaux de reprise du revêtement de voie suivante :

- Allée de la Grande Ile

Le montant total de cette opération est estimé à **61 259,90 € HT**

Dépenses HT	
Allée de la Grande Ile	61 259,90 €
<b>TOTAL</b>	<b>61 259,90 €</b>

Recettes HT	
CD 56 - Voirie hors agglo	6 000 €
Participation communale	55 259,90 €
<b>TOTAL</b>	<b>61 259,90 €</b>

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE le programme de voirie hors agglomération pour un montant de 61 259,90 HT.**
- **SOLLICITE toutes les subventions aux meilleurs taux pour la réalisation de ces travaux.**
- **INSCRIT cette dépense au budget communal.**
- **CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les demandes et de signer toutes les pièces afférentes.**

### **2-4 MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA REGIE DU MARCHE HEBDOMADAIRE CONCERNANT L'ENCAISSEMENT DES DROITS DE PLACE.**

Sur proposition de Madame Christiane BRETONNEAU, Monsieur le Maire rappelle la délibération du 16 novembre 2020 par laquelle l'assemblée autorise Monsieur le Maire à émettre un titre unique de recettes aux commerçants non sédentaires et non abonnés au vu de leur présence du 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 31 décembre 2020.

Au vu du contexte sanitaire toujours compliqué et le peu de commerçants déballant sur le marché, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler cette demande jusqu'au 28 février 2021.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DIT qu'un titre de recette sera émis en février 2021 pour l'ensemble des commerçants non-sédentaires autorisés à déballer sur le marché hebdomadaire.**
- **DIT que cette dérogation est accordée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 28 février 2021 et ceci afin de limiter la propagation du virus COVID-19.**
- **CHARGE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

### **2-5 COVID 2019 – EXONERATION EXCEPTIONNELLE DE LA REDEVANCE DES DROITS DE PLACE POUR LE MARCHE HEBDOMADAIRE.**

Sur proposition de Madame Christiane BRETONNEAU, Monsieur le Maire rappelle la délibération du 15 juin 2020 par laquelle une exonération partielle de la redevance des droits de place pour le marché hebdomadaire a été accordée pour les commerçants non sédentaires abonnés à l'année et non autorisés à débiller sur le marché en raison du COVID 19.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de réitérer cette exonération pour les commerçants non alimentaires qui n'ont pas été autorisés débiller sur le marché durant le second confinement.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la même exonération que durant le premier confinement, à savoir 15 % de leur montant d'abonnement annuel.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE d'accorder une exonération partielle de 15 % du montant annuel d'abonnement pour les commerces non sédentaires et non alimentaires.**
- **CHARGE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

### **3- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

#### **3-1 RETROCESSION DE VOIRIE DE LOTI OUEST A LA COMMUNE – RESIDENCE DE L'OCEAN**

Sur proposition de Monsieur Michel BAUCHET, Monsieur le Maire expose :

Le maître d'ouvrage SARL Loti Ouest Atlantique, ayant réalisé le lotissement Les Résidences de L'Océan, a sollicité auprès de la commune le transfert dans le domaine public communal du chemin piétonnier cadastré section ZI n° 619 sous lequel est situé l'ouvrage de refoulement des eaux usées.

Par courrier du 6 mars 2012, Cap Atlantique s'est engagé auprès de la SARL Loti Ouest Atlantique à intégrer ce poste de refoulement à son périmètre affermé et à en assurer l'exploitation (sous réserve de la conformité de l'ouvrage aux prescriptions techniques de Cap Atlantique).

Une cession à la commune et son intégration dans le domaine public dispenserait également Cap Atlantique d'acquiescer l'emprise du poste et de constituer des servitudes pour les réseaux.

Ainsi, conformément à la décision du bureau communautaire de Cap Atlantique du 12 juillet 2017 relative à l'intégration de voies privées au domaine communal, la commune a saisi les services de Cap Atlantique pour procéder à l'examen de cette demande.

À la suite des travaux de réalisation du poste de refoulement par la SARL Loti Ouest Atlantique conformément aux prescriptions de Cap Atlantique et au procès-verbal de réception du 12 juillet 2018, Cap Atlantique a, par courrier du 1<sup>er</sup> octobre 2019, émis un avis favorable à l'intégration de cet ouvrage et des réseaux associés, localisés dans l'emprise du chemin piétonnier. Les autres réseaux internes au lotissement resteront propriété de l'ASL et ne seront quant à eux, pas intégrés.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'acquiescer à titre gratuit la parcelle cadastrée section ZI n°619 et de l'intégrer à son domaine public.

Par ailleurs, il est également proposé de transférer les équipements localisés dans l'emprise de la parcelle cadastrée section ZI n°619 (poste de refoulement et réseaux associés) à Cap Atlantique dans le cadre de la compétence « Assainissement » qui lui a été confiée et nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Par ailleurs, il est entendu qu'aucune indemnité ne sera versée à l'aménageur au bénéfice des équipements ainsi rétrocédés à la commune et transférés à Cap Atlantique.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE l'acquisition à titre gratuit du chemin piétonnier cadastré section ZI numéro 619, du poste de refoulement des eaux usées et des réseaux qui y sont associés à la commune et de classer ceux-ci dans le domaine public communal**
- **INDIQUE que le poste de refoulement et les ouvrages associés seront transférés à Cap Atlantique dans le cadre de la compétence « Assainissement » qui lui a été confiée car nécessaires à l'exercice de cette compétence.**
- **DIT que cette acquisition fera l'objet d'un acte notarié, auprès de Maître Legoff à La Roche Bernard**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes.**

### **4- INTERCOMMUNALITE**

#### **4-1 RAPPORT D'ACTIVITES DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET ETAT DE LA MUTUALISATION 2019.**

Monsieur le Maire expose :

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « *Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus. Le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune ou à la demande de dernier. Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.* »

L'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule également que « *Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation des services entre les services de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres, fait l'objet d'une communication de son Président à son organe délibérant* ».

Monsieur le Maire précise que pour une meilleure lisibilité des actions de Cap Atlantique en ne surchargeant pas les élus et la population de rapports, pour limiter les frais généraux occasionnés par la préparation et la diffusion de ces rapports, et dans la mesure où l'activité de Cap Atlantique est très tournée vers le développement durable du territoire, ces deux rapports ont fusionné en un seul depuis 2011.

⇒ **Le RADD 2019 présente :**

- Le budget
- L'évaluation du coût complet
- Les principaux ratios
- Les principales dépenses
- Le référentiel des investissements externalisés et des contrats
- Le bilan des politiques publiques mises en œuvre par Cap Atlantique
- L'état de la mutualisation des services de Cap Atlantique et des 15 communes membres
- Le bilan des actions internes à la communauté d'agglomération

Monsieur le Maire précise que la version numérique du RADD est d'ores et déjà consultable sur le site internet de Cap Atlantique (<https://www.cap-atlantique.fr/institution/definition-des-politiques-publiques/finalites-du-developpement-durable>) et que ce RADD est consultable en version papier aux horaires d'ouverture de la mairie.

Monsieur le Maire fait également part à l'assemblée que la prochaine édition 2020, sera la première qui retracera le début de l'activité de la nouvelle équipe communautaire.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que CAP ATLANTIQUE a dégagé du budget pour le volet santé et handicap.

*A ce sujet Madame Armelle PENEAU-MIRASSOU demande s'il ne s'agit pas d'une compétence départementale ?*

*Monsieur le Maire répond qu'effectivement le handicap et la santé restent une compétence départementale mais CAP ATLANTIQUE a souhaité, en 2020, acquérir cette compétence car il y a sur le territoire des besoins, cependant, Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une compétence associée avec le Département.*

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité PREND ACTE du rapport d'activités de développement durable et état de la mutualisation 2019.**

#### **4-2 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT.**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des articles L 2224-5, et D 2224-1 à 5 et leurs annexes du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit présenter chaque année devant son assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement qui doit ensuite être présenté devant chaque conseil municipal des communes membres avant le 31 décembre de la même année.

A l'aide d'un power point, Monsieur le Maire présente à l'assemblée les grandes lignes du rapport sur le prix et la qualité de l'eau.

Ce rapport, rédigé par les services de Cap Atlantique, au vu notamment des éléments transmis par les délégataires, contribue à mieux connaître et faire connaître les conditions techniques, organisationnelles et économiques dans lesquelles les services publics de l'eau et de l'assainissement sont gérés.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que ce rapport a reçu un avis favorable lors de la commission « Gestion des Services Urbains » le 22 octobre 2020 et a été présenté lors du Conseil communautaire du 12 novembre 2020.

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivité Territoriales le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement 2019 est disponible à l'accueil de la mairie aux heures habituelles d'ouverture.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement 2019.**

#### **4-3 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES 2019.**

Monsieur le Maire rappelle que la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés est une compétence de la communauté d'agglomération depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003 pour les 15 communes du territoire.

Conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement sur la transparence et l'information des usagers et au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 définissant le contenu minimal du rapport, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le rapport 2019 et la qualité du service public d'élimination des déchets 2019 de Cap Atlantique élaboré sur la base du guide de mise en œuvre de l'ADEME.

Ce rapport contient des indicateurs techniques et financiers relatifs aux conditions techniques, organisationnelles et économiques de gestion et d'exécution du service.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que ce rapport a reçu un avis favorable lors de la commission « Gestion des Services Urbains » le 22 octobre 2020 et a été présenté lors du Conseil communautaire du 12 novembre 2020.

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivité Territoriales le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2019 est disponible à l'accueil de la mairie aux heures habituelles d'ouverture.

*Monsieur Dominique BOCCAROSSA souligne le fait que lors de la présentation des travaux de réhabilitation de la déchetterie de Pénestin il avait soulevé l'idée de proposer aux services de CAP ATLANTIQUE la mise en place d'une recyclerie, ce qui n'a pas été fait, il demande pourquoi ? Monsieur le Maire répond que seuls les plans sont approuvés, les travaux ne sont pas commencés, sa proposition sera soumise lors de la prochaine réunion GSU (gestion des services urbains) qui a lieu dans les semaines prochaines. Monsieur Dominique BOCCAROSSA fait également remarquer que la présentation parle de coût mais pas de recettes liées à la vente des matériaux. Monsieur*

le Maire répond que cet aspect est évoqué dans le rapport et par conséquent, dans la présentation qui vient d'être présentée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, à PREND ACTE du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2019.**

#### **4-4 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DES EQUIPEMENTS AQUATIQUES EXERCICE 2019.**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que le centre aquatique de la Baule étant fermé, il ne rentre pas dans le rapport.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégataires des équipements aquatiques produisent chaque année, avant le 1<sup>er</sup> juin à l'autorité délibérante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public, et une analyse de la qualité du service. Cap Atlantique, en conseil communautaire du 30 juillet 2020, a pris acte de ces rapports.

Afin d'en faciliter l'appréhension par les assemblées délibérantes, et les inscrire dans une perspective plus globale de suivi du service public des piscines de Cap Atlantique, les services de Cap Atlantique ont rédigé un rapport de synthèse. Ce rapport a pour objectif de contribuer à mieux connaître et faire connaître les conditions techniques, organisationnelles et économiques de gestion des services publics des équipements aquatiques communautaires. Monsieur le Maire présente les grandes lignes du rapport sur le prix et la qualité du service public des équipements aquatiques 2019 à l'aide d'un power point et précise que le rapport est disponible à l'accueil de la mairie aux heures habituelles d'ouverture.

*Monsieur Dominique BOCCAROSSA demande pourquoi un partenariat entre le camping d'Inly et les écoles ne peut pas être proposé ? Madame Laëtitia SEIGNEUR répond que leur bassin n'est pas adapté, il s'agit d'un bassin aquatique ludique et non pédagogique comme il le faudrait pour l'apprentissage de la nage pour les scolaires.*

*Monsieur Karl VALLIERE fait part à l'assemblée que cela a déjà été étudié. Madame Laëtitia SEIGNEUR précise également que l'embauche d'un salarié à plein temps serait nécessaire ce qui n'est pas possible.*

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, PREND ACTE du rapport sur le prix et la qualité du service public des équipements aquatiques 2019.**

#### **5- PERSONNEL**

##### **5-1 INSTAURATION DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE POUR FONCTIONS ESSENTIELLEMENT ITINERANTES AU SEIN DE LA COMMUNE.**

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 (modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007) fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que, certains agents sont amenés à se déplacer fréquemment, pour les besoins du service et dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, à l'intérieur de la commune.

Que, par application de l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 :

**« Les fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'une commune, dotée ou non d'un réseau de transport en commun régulier, au titre desquelles peut être allouée, une indemnité forfaitaire dont le montant maximum est fixé par un arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget sont déterminées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. »**

Considérant que l'indemnité forfaitaire annuelle allouée, est fixée par voie d'arrêté interministériel au montant maximum de 615 euros.

Compte tenu des déplacements réalisés au cours de l'année par certains agents au sein de la commune, Monsieur le Maire propose dès lors de fixer le montant de l'indemnité annuelle à 615 €.

Sont concernés, par l'attribution de ladite indemnité, les personnels titulaires, contractuels, stagiaires, occupant un emploi permanent dans les conditions définies ci-après :

Services	Fonctions
Communication	Agent administratif en charge de la communication
Animation	Agent administratif en charge des animations sur la commune

Aménagement du territoire	Rédacteur en charge de l'aménagement du territoire Attaché en charge de la gestion intégrée des zones côtières
Sécurité	Agent en charge de la gestion du port
Médiathèque	Agent responsable de la structure
Entretien	Agent en charge de l'entretien des bâtiments communaux

Il est précisé que :

- ce sont les fonctions exercées qui permettent l'attribution de cette indemnité forfaitaire annuelle de fonctions itinérantes. Que, par voie de conséquences, l'agent qui n'en remplit plus les conditions ne peut plus y prétendre.
- un ordre de mission permanent pour une durée d'un an sera délivré au personnel exerçant des fonctions itinérantes, que l'autorisation d'utiliser son véhicule personnel ne sera délivrée qu'au vu de la souscription par l'agent d'une assurance particulière et au vu de son permis de conduire en cours de validité, l'assurance de l'agent devant couvrir de manière illimitée la responsabilité personnelle de ce dernier pour ses déplacements professionnels, la responsabilité de l'employeur dans le cas où celle-ci serait engagée vis-à-vis des personnes transportées, et enfin, l'assurance contentieuse. Une copie de ces documents sera conservée dans le dossier individuel de l'agent.
- cette indemnité sera versée aux agents concernés, en juin de chaque année.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**AUTORISE les agents concernés à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements qu'ils seront amenés à effectuer pour les besoins du service à l'intérieur de la commune,**

- **PREND en charge les frais de transport dans les conditions prévues à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 et dans la limite du taux fixé par l'arrêté interministériel du 28 décembre 2020,**
- **FIXE le montant de l'indemnité forfaitaire annuelle qui sera versée à chaque agent à hauteur de : 615 €,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au paiement de cette indemnité.**

#### **6- QUESTIONS DIVERSES.**

#### **7- INFORMATIONS MUNICIPALES**

##### **7-1 CONTENTIEUX PERMIS D'AMENAGER SAS INLY.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une requête a été déposée par le camping d'Inly en vue de l'annulation de l'arrêté du 18 septembre 2018 par lequel le maire a refusé un permis d'aménager pour la création d'une extension de 226 emplacements. Par décision du 18 décembre 2020 le tribunal administratif de Rennes a annulé l'arrêté du 18 septembre 2018 et enjoint le maire de délivrer à la SAS Inly le permis d'aménager dans un délai de deux mois. De plus, il condamne la commune de Pénestin au versement de 1500 € au titre de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

*Monsieur Dominique BOCCAROSSA souhaite savoir de quelle partie du camping il s'agit ? Monsieur Karl VALLIERE répond qu'il s'agit de la partie qui a été défrichée, à droite du centre aquatique. Il s'agit de la partie haute. Monsieur le Maire propose de mettre à disposition de la commission urbanisme l'arrêté du tribunal afin d'avoir plus de précision. Monsieur Dominique BOCCAROSSA demande s'il n'y a pas possibilité de faire appel de cette décision si après étude du dossier, la commission d'urbanisme s'aperçoit qu'il y a un impact sur l'environnement ? Monsieur le Maire répond qu'effectivement un appel est toujours possible, mais il faut qu'il y ait un intérêt, cela pourra être vu lors d'un prochain conseil municipal.*

##### **7-2 CONTENTIEUX PERMIS D'AMENAGER CAMPING DU CENIC.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une requête a été déposée par le camping du Cénic en vue de l'annulation de l'arrêté du 5 février 2018 par lequel le maire a refusé un permis d'aménager pour la création de 94 emplacements. Par décision du 18 décembre 2020, le tribunal administratif de Rennes a décidé de rejeter la requête du camping du Cénic et astreint celui-ci au versement de la somme de 1500 € à la commune au titre de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

##### **7-3 ORGANISATION DU MARCHÉ A COMPTER DU 04 AVRIL 2021.**

Sur proposition de Madame Christiane BRETONNEAU, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des modifications qui auront lieu à compter du 04 avril 2021 dans l'organisation générale du marché :

- Le marché non-alimentaire s'installera rue de l'Eglise dès le 1<sup>er</sup> dimanche d'avril (4/04) et jusqu'au dernier dimanche de septembre (26/9).
- Fermeture de 6 heures à 15heures du rond-point d'Armor jusqu'à la rue du Toulprix
- Pour juillet et août, le dimanche et le mercredi, fermeture de la rue du Calvaire jusqu'au Crédit Agricole
- Les emplacements commerçants seront délimités et numérotés au sol
- La police municipale et la réserve civile viendront en appui en cas de problème liés au stationnement des véhicules en cas de soucis avec les commerçants et les visiteurs
- Des panneaux fixes seront installés aux endroits stratégiques pour indiquer les jours et heures du marché
- Les placiers seront équipés d'un système de règlement électronique.



**7-4 MISE EN PLACE DE LA COMMISSION DES TRAVAUX.**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que la commission des travaux doit se réunir le 26 janvier à 10h00 afin de définir les priorités pour l'année 2021 et ainsi prévoir les crédits nécessaires au budget. Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que lors de cette commission sera évoqué la problématique soumise par Monsieur Dominique BOCCAROSSA lorsqu'ils se sont rencontrés au Bile.

**7-5 APPEL A CANDIDATURE POUR UN AMO (ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE) POUR LA REDACTION DU CAHIER DES CHARGES « REVITALISATION DU CENTRE BOURG »**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une consultation a été lancée afin de permettre le recrutement d'un AMO qui aura comme mission la rédaction du cahier des charges pour l'étude de revitalisation du centre bourg.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H00.